



Préavis résiliation du bail

Par **morgane18000**, le **17/02/2011** à **10:43**

Bonjour,

J'étais locataire d'un appartement dans le 36, suite à mon changement de vie professionnel, j'ai déposé mon préavis de trois mois début janvier par lettre recommandée.

Début février des locataires étant intéressés par le logement, mon propriétaire a accepté de réduire mon bail et de me laisser partir en date du 05 février.

Il ne m'a pas fait d'écrit mais il a signé l'état des lieux sortant en date du 05 février avec la notion Rien à signaler sur l'état du logement.

Il me demande le loyer de février à présent.

Puis-je me défendre en refusant de payer mon loyer de février et arriver à récupérer ma caution ?

Merci

Par **mimi493**, le **17/02/2011** à **14:01**

Vous devez le loyer jusqu'à la fin du préavis ou la relocation du logement. L'EDL et la remise des clés ne signifient pas la fin du bail.

Donc il vous reste à prouver que les locataires n'ont pas signé le bail avec prise d'effet le 1er mars.